



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N° 2026-014 LEVANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent de nouveau accessible et praticable les terrains de football des complexes sportifs de la Saudrune et de Savignol,

Le Maire de la ville de SEYSES,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football des complexes sportifs de la Saudrune et de Savignol seront ré ouverts à toutes activités sportives à partir du vendredi 16 janvier 2026.

Article 2 : Les interdictions stipulées par l'arrêté 2026-011 du 13 janvier 2026 seront levées à cette date.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSES, ainsi qu'aux destinataires habituels.

Fait à SEYSES, le 16 janvier 2026

**Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSES**

Certifié exécutoire,
Affiché le 16 janvier 2026 jusqu'au 16 mars 2026